



Cuzieu

MAIRIE
42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 17
Votants 17 + 1 pouvoir

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 13 NOVEMBRE 2023 À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 08 novembre 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusé avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Excusé : Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

2023.46 – RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX – CONVENTION AVEC BÂTIR ET LOGER

Monsieur le Maire expose :

La Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logement locatifs sociaux.

Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur le territoire communal).

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Bâtir et Loger, bailleur sur le territoire communal, a dressé un projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle sera conclue pour une période de cinq années.

La détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune, pour l'année 2023, est de un au bénéfice des réservations sur une période de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE,